

Dans ce document :

Présentation de la justice réparatrice comme approche alternative et complémentaire au système pénal traditionnel, qui place la réparation des torts, la responsabilisation des auteurs et la guérison des victimes au centre de résolution des conflits.



La réparation plutôt que la punition

La justice réparatrice repositionne l'objectif central de la réponse à la violence. Plutôt que de punir l'auteur, elle vise à réparer le tort causé aux victimes, aux familles et à la communauté.

Une démarche relationnelle et dialogique

Les processus réparateurs sont fondés sur la rencontre et le dialogue entre les parties concernées. Ils exigent la participation volontaire de l'auteur et de la victime, encadrée par un facilitateur formé.

La communauté comme partie prenante

On reconnaît que la violence affecte les familles, les témoins et la communauté dans son ensemble. Ils sont intégrés au processus de réparation.

Objectifs

La justice réparatrice vise à offrir aux victimes un espace de reconnaissance de leur espace de reconnaissance de leur expérience et de leurs besoins, à responsabiliser les auteurs sans les exclure définitivement de la communauté, et à restaurer les relations et le tissu social endommagés par la violence.

Origine

La justice réparatrice émerge comme paradigme formalisé dans les années 1970-1980, portée par des praticiens et des théoriciens issus des mouvements mennonites et autochtones en Amérique du Nord. Zehr (*Changing Lenses*, 1990) contribue à la légitimation académique du paradigme avec sa théorie de la honte réintégrative. Dans les années 2000-2010, leur application s'étend aux milieux scolaires, pénitentiaires et communautaires.

Méthodologie

Trois modalités principales coexistent. La médiation victime-auteur (MVA) est la forme la plus ancienne: elle réunit en présence d'un médiateur la victime et l'auteur pour discuter de l'impact du crime et convenir d'une forme de réparation. Les cercles de sentence ou cercles de guérison impliquent un groupe élargi (famille, communauté, intervenants) dans une démarche collective de responsabilisation et de réparation. Les conférences de groupe familial développées en Nouvelle-Zélande, mobilisent la famille élargie et le réseau de soutien de l'auteur comme ressource de responsabilisation et de réinsertion. Dans le contexte scolaire, les cercles restauratifs visent à résoudre les conflits entre élèves.

Principes

Cinq principes fondamentaux structurent la justice réparatrice selon Zehr (2002).

Premièrement, la centralité des besoins de la victime. Le processus doit avant tout répondre aux besoins de reconnaissance, de sécurité, de réparation et de sens exprimés par la victime. Cela implique que la victime soit consultée sur la forme et le contenu du processus, et qu'elle puisse se retirer à tout moment sans conséquences.

Deuxièmement, la responsabilisation active de l'auteur. L'auteur est invité à comprendre les impacts réels de ses actes et à participer activement à leur réparation, plutôt que de subir passivement une peine. Cette responsabilisation est conçue comme réintégrative plutôt que stigmatisante : elle vise à maintenir le lien de l'auteur avec sa communauté tout en exigeant une reddition de comptes concrète.

Troisièmement, la participation volontaire. La démarche ne peut être imposée. L'adhésion libre des parties est une condition de son efficacité et de son intégrité éthique.

Quatrièmement, la guérison de la communauté. La réparation ne s'arrête pas à la relation dyade victime-auteur. La réparation vise la restauration du tissu social dans son ensemble.

Cinquièmement, la complémentarité avec le système formel. La justice réparatrice ne prétend pas remplacer le système pénal, mais l'enrichir ou le compléter, notamment pour les jeunes contrevenants où l'exclusion définitive est rarement un objectif souhaitable.

Dans les contextes de violence armée impliquant des jeunes racisés, la question de qui facilite le processus, dans quel espace, avec quelles garanties de sécurité, est déterminante pour l'intégrité du processus.

Évaluations

Les évaluations sont globalement favorable, particulièrement auprès des jeunes contrevenants. Une méta-analyse de Bradshaw et Roseborough (2005) conclut à des taux de satisfaction élevés chez les victimes (80-90%) à une réduction de la récidive de 25% en moyenne comparativement aux processus pénaux traditionnels. Sherman et Strang (2007), dans une revue systématique de 36 études, concluent que la justice réparatrice réduit la récidive de façon plus robuste que l'emprisonnement, en particulier pour les crimes violents. Dans le contexte de la violence armée grave, les résultats sont plus mitigés. Les processus réparateurs sont plus efficaces pour les infractions de moindre gravité ou dans le cadre de conflits interpersonnels que pour les violences liées à des marchés criminels organisés. La qualité de la facilitation et le niveau de formation des médiateurs sont des variables modératrices déterminantes.

Bibliographie

1. Bradshaw, W. et Roseborough, D. (2005). Restorative justice dialogue: The impact of mediation and conferencing on juvenile recidivism. *Federation Probation*, 69(2), 15-21.
2. Braithwaite, J. (1989). *Crime, shame and reintegration*. Cambridge University Press.
3. Sherman, L. et Strang, H. (2007). *Restorative justice: The evidence*. Smith Institute.
4. Zehr, H. (2002). *The little book of restorative justice*. Good Books.
5. Zehr, H. (1990). *Changing Lenses: A new focus for crime and justice*. Herald Press.